**Certificat de travail**

1. Tout fonctionnaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régi par le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l’Organisation des Nations Unies qui en fait la demande par écrit au moment de quitter le PNUD reçoit une déclaration relative à la nature de ses fonctions, la durée et à l’ancienneté. Sur demande écrite du fonctionnaire, la déclaration peut également faire référence à la qualité de son travail et à sa conduite officielle.
2. Ces certificats sont distincts des vérifications des références et des réponses aux demandes de renseignements émanant de futurs employeurs ou d’autres organisations du régime commun des Nations Unies. Le cadre supérieur de l’unité ou du bureau auquel le fonctionnaire a été affecté pour la dernière fois doit signer les certificats. Pour les administrateurs recrutés sur le plan international, le certificat est délivré par le. Centre mondial de services partagés / Service des avantages et prestation (GSSC/BES)

**Applicabilité**

1. Tous les fonctionnaires du PNUD sont régis par le Statut du personnel et le Règlement du personnel des Nations Unies. Pour les titulaires de contrats de service et de contrats de vacataires, veuillez vous référer aux politiques respectives qui régissent ces modalités contractuelles.

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.